

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts - option cinéma et audiovisuel »

La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon
La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 2024 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans les académies de Dijon et Besançon, au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 3 février 2025 portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire, discipline les Arts, option cinéma-audiovisuel, session 2025.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts – option cinéma et audiovisuel » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2025 dont les noms suivent :

Madame CHAMOUX Emilie

certifiée lettres modernes

Monsieur GONCALVES Vincent

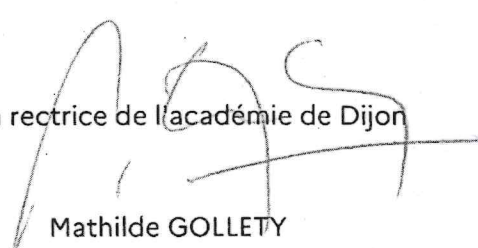
agrége histoire-géographie

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon et le secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 avril 2025

La rectrice de la région académique
Bourgogne Franche-Comté, rectrice
de l'académie de Besançon


Nathalie ALBERT-MORETTI


La rectrice de l'académie de Dijon

Mathilde GOLLET